

No. 527

**UNITED STATES OF AMERICA
and
UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN
AND NORTHERN IRELAND**

**Agreement relating to collaboration in atomic research and
development. Signed at Quebec, on 19 August 1943**

Official text: English.

Filed and recorded at the request of the United States of America on 12 September 1955.

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
et
ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE
ET D'IRLANDE DU NORD**

**Accord relatif à la collaboration en matière d'étude et
d'utilisation de l'énergie atomique. Signé à Québec,
le 19 août 1943**

Texte officiel anglais.

Classé et inscrit au répertoire à la demande des États-Unis d'Amérique le 12 septembre 1955.

No. 527. AGREEMENT¹ BETWEEN THE UNITED STATES OF AMERICA AND THE UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND RELATING TO COLLABORATION IN ATOMIC RESEARCH AND DEVELOPMENT. SIGNED AT QUEBEC, ON 19 AUGUST 1943

THE CITADEL, QUEBEC

ARTICLES OF AGREEMENT GOVERNING COLLABORATION BETWEEN THE AUTHORITIES OF THE U.S.A. AND THE U.K. IN THE MATTER OF TUBE ALLOYS²

Whereas it is vital to our common safety in the present War to bring the Tube Alloys project to fruition at the earliest moment ; and whereas this may be more speedily achieved if all available British and American brains and resources are pooled ; and whereas owing to war conditions it would be an improvident use of war resources to duplicate plants on a large scale on both sides of the Atlantic and therefore a far greater expense has fallen upon the United States ;

It is agreed between us

First, that we will never use this agency against each other.

Secondly, that we will not use it against third parties without each other's consent.

Thirdly, that we will not either of us communicate any information about Tube Alloys to third parties except by mutual consent.

Fourthly, that in view of the heavy burden of production falling upon the United States as the result of a wise division of war effort, the British Government recognize that any post-war advantages of an industrial or commercial character shall be dealt with as between the United States and Great Britain on terms to be specified by the President of the United States to the Prime Minister of Great Britain. The Prime Minister expressly disclaims any interest in these industrial and commercial aspects beyond what may be considered by the President of the United States to be fair and just and in harmony with the economic welfare of the world.

¹ Came into force on 19 August 1943 by signature.

² The following information is given by the Department of State of the United States of America (*Treaties and Other International Acts Series 2993, p. 1, footnote 1*): "Atomic research and development."

[TRADUCTION — TRANSLATION]

N^o 527. ACCORD¹ ENTRE LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LE ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD RELATIF À LA COLLABORATION EN MATIÈRE D'ÉTUDE ET D'UTILISATION DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE. SIGNÉ À QUÉBEC, LE 19 AOÛT 1943

LA CITADELLE, QUÉBEC

ACCORD RÉGISSANT LA COLLABORATION ENTRE LES AUTORITÉS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LES AUTORITÉS DU ROYAUME-UNI EN MATIÈRE D'ÉTUDE ET D'UTILISATION DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE²

Considérant qu'il est vital pour notre sécurité mutuelle dans la présente Guerre de mener à bien au plus tôt l'entreprise *Tube Alloys*; - et considérant que ce résultat pourra être atteint plus rapidement si toutes nos forces intellectuelles et toutes nos ressources sont utilisées en commun; et considérant que l'état de guerre exige l'emploi rationnel des ressources utilisables pour mener les hostilités à bonne fin et interdit par conséquent la construction en grand d'installations de même nature de chaque côté de l'Atlantique, d'où il résulte que des dépenses beaucoup plus lourdes incombent aux États-Unis;

Nous sommes convenus de ce qui suit :

Premièrement, nous n'utiliserons jamais cet organisme l'un contre l'autre.

Deuxièmement, nous ne l'utiliserons pas contre des tiers, si ce n'est de commun accord.

Troisièmement, aucun de nous ne communiquera de renseignements concernant *Tube Alloys* à des tiers, si ce n'est de commun accord.

Quatrièmement, en raison de la lourde charge qui incombe aux États-Unis en matière de production par suite de la judicieuse division de l'effort de guerre, le Gouvernement britannique reconnaît que tous les avantages de caractère industriel ou commercial qui pourraient être exploités dans l'après-guerre devront faire l'objet d'un accord entre les États-Unis et la Grande-Bretagne, dont les clauses seront arrêtées par le Président des États-Unis et le Premier Ministre de Grande-Bretagne. Le Premier Ministre renonce expressément à tout intérêt dans ces applications industrielles ou commerciales qui dépasserait ce que le Président des États-Unis considérera comme juste et équitable et favorable à la prospérité économique du monde; et

¹ Entré en vigueur le 19 août 1943 par signature.

² Ces recherches et travaux ont été désignés sous le nom de *Tube Alloys* pendant la deuxième guerre mondiale.

And Fifthly, that the following arrangements shall be made to ensure full and effective collaboration between the two countries in bringing the project to fruition :

(a) There shall be set up in Washington a Combined Policy Committee composed of :

THE SECRETARY OF WAR.	(United States)
Dr. VANNEVAR BUSH.	(United States)
Dr. JAMES B. CONANT.	(United States)
Field-Marshal Sir JOHN DILL, G.C.B., C.M.G., D.S.O.	(United Kingdom)
Colonel the Right Hon. J. J. LLEWELLIN, C.B.E., M.C. M.P.	(United Kingdom)
The Honourable C. D. HOWE	(Canada)

The functions of this Committee, subject to the control of the respective Governments, will be :

- (1) To agree from time to time upon the programme of work to be carried out in the two countries.
- (2) To keep all sections of the project under constant review.
- (3) To allocate materials, apparatus and plant, in limited supply, in accordance with the requirements of the programme agreed by the Committee.
- (4) To settle any questions which may arise on the interpretation or application of this Agreement.

(b) There shall be complete interchange of information and ideas on all sections of the project between members of the Policy Committee and their immediate technical advisers.

(c) In the field of scientific research and development there shall be full and effective interchange of information and ideas between those in the two countries engaged in the same sections of the field.

(d) In the field of design, construction and operation of large-scale plants, interchange of information and ideas shall be regulated by such *ad hoc* arrangements as may, in each section of the field, appear to be necessary or desirable if the project is to be brought to fruition at the earliest moment. Such *ad hoc* arrangements shall be subject to the approval of the Policy Committee.

August 19, 1943

Approved :
Franklin D. ROOSEVELT
Winston S. CHURCHILL

Cinquièmement, que les dispositions suivantes seront prises en vue d'assurer une collaboration efficace et complète entre les deux pays pour le succès de l'entreprise, savoir :

a) Un Comité directeur mixte sera établi à Washington et composé comme suit :

LE SECRÉTAIRE À LA GUERRE	(États-Unis)
Dr. VANNEVAR BUSH	(États-Unis)
Dr. James B. CONANT	(États-Unis)
Le Field-Marshal Sir JOHN DILL, G.C.B., C.M.G., D.S.O.	(Royaume-Uni)
Le Colonel Très-Honorable J. J. LLEWELLIN, C.B.E., M.C., M.P.	(Royaume-Uni)
L'Honorable C. D. HOWE	(Canada)

Les attributions de ce Comité, sous réserve du contrôle exercé par les deux Gouvernements, seront les suivantes :

- 1) Arrêter les programmes de travaux à exécuter dans chacun des deux pays.
- 2) Exercer une surveillance constante sur toutes les phases de l'entreprise.
- 3) Attribuer les matières, produits, appareils et installations dont il y a pénurie, conformément aux besoins qui découlent du programme fixé par le Comité.
- 4) Trancher toutes questions relatives à l'interprétation ou à l'application du présent Accord.

b) Il y aura échange complet de renseignements et d'idées concernant toutes les phases de l'entreprise entre les membres du Comité directeur et leurs conseillers techniques immédiats.

c) Dans le domaine de la recherche pure et de la mise au point des procédés, il y aura échange complet de renseignements et d'idées entre les personnes qui, dans les deux pays, sont chargées de travaux semblables.

d) Dans le domaine de la conception, de la construction et de l'exploitation des usines importantes, l'échange des renseignements et des idées sera régi par les arrangements *ad hoc* qui, pour chacune de ces phases, paraîtront nécessaires ou souhaitables en vue de mener à bien l'entreprise le plus tôt possible. Ces arrangements seront soumis à l'approbation du Comité directeur.

Approuvé :

Franklin D. ROOSEVELT

Winston S. CHURCHILL

19 août 1943

